

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Neaufles-Saint-Martin

Dossier numéro DP 27426 25 A0041

Date de dépôt : 12/08/2025

Demandeur : Madame Virginie
LEVAVASSEUR

Pour :
Mise en place d'une clôture en brise-vue

Adresse terrain :
10, rue du Chant des Alouettes
27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AB 313 Superficie : 973 m²

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu la déclaration préalable présentée le 12/08/2025 par Madame Virginie LEVAVASSEUR sis, 10, rue du Chant des Alouettes 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu l'objet de la demande :

- Mise en place d'une clôture en brise-vue,
- sur un terrain situé 10, rue du Chant des Alouettes 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub et Nj,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/08/2025,

Considérant l'article Ub-6 :

Les autres clôtures seront constituées uniquement de haies taillées, de mur en maçonnerie, de treillage ou de grillage, l'ensemble ne dépassant pas 1,80 m de hauteur ; les plaques de ciment seront limitées à 0,5 m de hauteur hors sol.

Considérant l'article N-6 :

Les seules clôtures ni agricoles ni forestières autorisées en secteur Nj sont :

- Tant en bordure de voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser avec la construction existante ou future et avec le paysage environnant ; les clôtures présentant l'aspect de plaques de béton brutes sont interdites.

Considérant que le projet ne respecte pas le règlement de la zone Ub et Nj du PLU,

Considérant que le projet se situe aux abords de monuments historiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable de travaux susvisée.

Fait à Neaufles-Saint-Martin

Le 25 août 2025

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK

The image shows the official seal of the Municipality of Neaufles-Saint-Martin, which is circular and contains a central emblem with a sun and a building. The text around the seal reads 'Mairie de NEAUFLES SAINT-MARTIN' and '(Eure)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Mikolajczyk'.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).